



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Charges deductibles

Question écrite n° 3248

#### Texte de la question

M Loïc Bouvard demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition du secrétaire d'Etat à l'action humanitaire tendant à ce que 70 p 100 des dons aux associations et aux fondations soient deductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et avec un plafond de 2 000 F.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi de finances pour 1989 propose de compléter le régime fiscal des dons en instituant une réduction d'impôt particulière égale à 50 p 100 des 400 premiers francs de versements effectués au profit des associations qui fournissent gratuitement des repas aux personnes en difficulté. Cette mesure s'appliquerait des l'imposition des revenus de 1988. Elle va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bouvard Loïc](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3248

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2703